

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU BUREAU
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

3.2 – APPAREILLAGE DES CUMULUS ELECTRIQUES

Il est proposé au Bureau d'Habitat 70 de délibérer concernant l'appareillage des cumulus du parc afin de permettre une meilleure gestion de ces appareils.

Le dispositif envisagé, via des sondes placées sur les chauffe-eaux existants, permet d'adapter la mise en chauffe des appareils :

- aux habitudes des occupants
- aux heures creuses
- aux contraintes du réseau de distribution,

permettant ainsi au locataire de faire des économies d'énergie et au gestionnaire de réseau de mieux gérer ses ressources (notamment énergies renouvelables).

Les économies estimées pour les locataires varient de 50 à 150 € par an et par logement en fonction de la composition familiale (source : ELAX sur 70 000 boîtiers installés dans des organismes HLM).

Par ailleurs, il sera possible de réaliser des interventions de maintenance préventive puisque les boîtiers détectent les fuites, l'accumulation de calcaire et la panne totale des installations.

Via le dispositif des certificats d'économies d'énergie, la mise en place de ces boîtiers est prise en charge à 80% par la valorisation des certificats d'économies d'énergie, directement sollicités par le prestataire.

Le contrat signé avec le prestataire dure 12 ans et aucun frais n'est à prévoir pendant cette période qui correspond à la durée de vie des appareils.

Le prestataire est la société ELAX, unique fournisseur sur le marché.

Le marché a été passé de gré à gré, conformément au code de la commande publique qui l'autorise pour les marchés innovants à concurrence de 100 000 € HT (Cf Article R2122-9-1 du code de la commande publique)

Le Bureau d'Habitat 70 à l'unanimité autorise le Directeur général à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'installation des boîtiers ELAX et au contrat d'exploitation qui en découle pour une durée de 12 ans.

Pour extrait délivré conforme
Fait à Vesoul le 08/09/2026
Le Directeur général
Olivier ROSAT

